



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 MAI 2026 A 19 H 30**

Convoqués le vendredi 22 mai 2026, réunis à la mairie de Lalbenque le 29 mai 2026 à 19h30, sous la présidence de M. Sébastien NODARI, Maire,

Etaient présents :

Mme BOURGNOU Patricia, M. CHARONNAT Serge, Mme COQUOIN Magali, M. DELON Aymeric, M. DELON Kévin, M. FRAUX Denis, Mme GUIRAL Géraldine, M. HODJIGUE Fabrice, Mme LEZOURET-CONQUET Myriam, M. LONJOU Charles, Mme MOVSESSIAN Sandra, M. NODARI Sébastien, Mme PAGUESSORHAYE Delphine, Mme SERENNE Joëlle, M. TESTUT Jean-Luc, Mme TISON Sylviane.

Etaient absents excusés : Johanna DAUTEUILLE et Serge SPERANDIO.

Ayant donné procuration : Johanna DAUTEUILLE a donné procuration à Aymeric DELON et Serge SPERANDIO a donné procuration à Denis FRAUX.

La secrétaire de séance est Magali COQUOIN.

Rappel de l'ordre du jour :

- 1 – Réfection des terrains à Guiraudou : avenant au marché
- 2 – Territoire d'Energies du Lot : proposition de délibération – Motion en faveur du maintien de la compétence d'Autorité Organisatrice de la distribution d'énergie
- 3 – Maison Lapeyre : proposition de convention d'occupation temporaire
- 4 - Fiscalité : cotisation foncière des entreprises (CFE) – modification des niveaux de base minimum d'assiette
- 5 – Fiscalité : modification du coefficient multiplicateur pour le calcul de la TASCOM
- 6 – Proposition de convention avec le CDG46 : missions facultatives
- 7 – Règlement des comités consultatifs : modification pour la composition des membres non élus
- 8 - Renouvellement de la CCID commission communale des impôts directs : proposition d'une liste des commissaires titulaires et suppléants
- 9 – Questions Diverses

Avant d'aborder dans le détail l'ordre du jour, monsieur le Maire appelle d'éventuelles observations sur le compte-rendu du conseil municipal du 28 Avril 2026, en vue de son approbation.

Aucune observation n'est faite et le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Information sur les décisions prises depuis la dernière séance :

Décision n°2026-14 : encaissement de la caution d'un montant de 352.65 € pour le logement de type T3 n°3 à la résidence des marronniers à compter du 01/05/2026.

Décision n°2026-15 : encaissement de la caution de 300 € de l'association « la Tresse » pour la location des locaux par bail professionnel signé le 13/03/2026 au niveau du bâtiment de l'ancien presbytère rénové en tiers lieux et ce à compter du 01/04/2026,

Décision n°2026-16 : validation de la proposition de l'entreprise AQUASYSTEM pour la construction d'un forage sur le site de Guiraudou, pour un montant de 37 478.50 € HT soit 44 974.20 € TTC, le précédent devis signé en janvier 2026 par décision n° 2026-02 a été annulé car il ne correspondait plus à la demande de l'hydrogéologue.

Décision n°2026-17 : renouvellement de l'avenant n° 2 au bail de la gendarmerie dans le cadre de la triennalité, son montant sera monté à compter du 01/06/2026 à 69 309 €, depuis le 01/06/2023 jusqu'au 31/05/2026, il était à 67 100 €, le loyer est versé par trimestre.

Décision n° 2026-18 : je vous informe que je valide la proposition de devis de l'entreprise NOREMAT pour l'achat d'une roto broyeuse latérale type Presta 1600 pour un montant de 15 370 € HT soit 18 444 € TTC.

Décision n° 2026-19 : je valide la fixation du prix de cession du matériel roto faucheuse latérale Desvoys à 1500 € à l'entreprise NOREMAT.

ORDRE DU JOUR

1 – Réfection des terrains à Guiraudou : avenant au marché

Dans le cadre de la réfection des terrains de Guiraudou, le maître d'œuvre propose un avenant au marché de travaux.

Cet avenant consiste à amender le terrain d'honneur en sable 0/2mm. Cela représente un atout indéniable qui apporterait une amélioration sensible de ses qualités agronomiques en augmentant la porosité et la perméabilité.

La fourniture et le transport de 500 tonnes ont été sollicités auprès de l'entreprise CM QUARTZ pour un montant de 11 335 € HT soit 13 602 € TTC.

A cette fourniture et transport, il faut y rajouter la main d'œuvre de l'entreprise pour faire l'épandage, le passage du préparateur de sol Rotadairon sur 15 cm de profondeur pour enfouissement et malaxage du sable et de la terre en place, et nivellement fin du terrain.

Le montant du marché initial de réfection des terrains signé le 7/10/2025 avec l'entreprise PROGREEN est d'un montant de 323 980 € HT soit 388 776 € TTC.

L'avenant n° 1 proposé est d'un montant de 36 000 € HT, soit 43 200 € TTC

Les élus ont de nombreuses interrogations, il s'agit d'un dossier qui date, avec un historique compliqué.

Myriam LEZOURET-CONQUET rappelle l'historique du terrain.

Elle avait émis des réserves lors de l'attribution du marché de substitution pour la capacité du terrain à être fonctionnel de façon pérenne.

Elle reste septique que l'herbe arrive à pousser sur le terrain d'honneur.

Le maire indique que cet avenant est proposé aujourd'hui car nous avons eu la possibilité de rajouter 5 ou 6 cm de terre sur le terrain d'honneur. Cette terre se trouve à la zone artisanale de Lissaure suite au chantier de Résotainer.

Un échantillon a été adressé au maître d'œuvre pour analyse et le résultat n'a pas été concluant. Cette terre n'apporterait aucune plus-value au terrain.

Le maître d'œuvre nous a proposé de mettre à la place du sable 0/2mm.

Le coût de la livraison et du traitement de ce sable est élevé.

Le maire a demandé au maître d'œuvre de donner son avis technique sur la réfection de ce terrain avec ou sans apport.

Le maire donne lecture du courriel du maître d'œuvre qui développe son avis technique :

- * sur l'amélioration de la couche de jeu par amendement sableux,
- * la proposition de poursuite des travaux comme prévu initialement,
- * la réalisation des tranchées drainantes,
- * la fréquence des opérations de décompactage durant la phase entretien des terrains,
- * le budget d'entretien avec les points essentiels en termes d'entretien.

Le maître d'œuvre a pleinement confiance sur la réussite de l'opération de rénovation à condition de respecter les techniques d'entretien qui génèrent un budget entre 20 000 € et 40 000 € par an.

Le maire indique qu'un forage va bientôt être réalisé et il faut que la commune trouve de l'eau afin de pouvoir arroser les terrains et économiser l'eau de la ville.

Le maire propose pour l'instant de ne pas valider cet avenant n°1 de 36 000 € HT soit 43 200 € TTC.

Aymeric DELON indique que l'on peut attendre le résultat du forage dans un premier temps, et on voit ensuite.

Joëlle SERENNE indique que nous sommes tous d'accord pour ne pas voter cet avenant, est-ce que le fait d'avoir de l'eau changera notre décision ?

Kévin DELON propose que l'on adresse l'historique de cette opération à tous les nouveaux élus pour qu'ils appréhendent mieux le sujet.

Kévin DELON demande si ce serait possible d'inverser le terrain d'honneur avec le terrain d'entraînement.

Au niveau technique, cela ne peut pas s'envisager, mais le terrain d'entraînement est effectivement plus rustique, plus drainant naturellement, il devrait apporter moins de difficultés d'entretien à l'avenir.

Les élus, à l'unanimité, après en avoir débattu, décident de surseoir ce point de l'ordre du jour.

2 – Territoire d'Energies du Lot : proposition de délibération – Motion en faveur du maintien de la compétence d'Autorité Organisatrice de la distribution d'énergie

Le Maire donne lecture de la motion adressée par Territoire d'Energies du Lot.

Territoire d'Énergie Lot (TE46), depuis sa départementalisation en 1995, et les syndicats d'électrification rurale du Lot depuis leur création à partir de 1930, exercent une compétence fondatrice et fédérative à travers leur qualité d'Autorité Organisatrice de la distribution publique d'électricité et qu'à ce titre, ils sont les artisans du maillage des réseaux sur l'ensemble du département du Lot.

Territoire d'Énergie Lot (TE46) veut conserver cette compétence mais le Gouvernement souhaite reconnaître le département comme le « chef de files des réseaux de proximité » en renforçant notamment son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz ;

L'assemblée valide à l'unanimité le projet de motion de TE46 et autorise le maire à la signer.

3 – Maison Lapeyre : proposition de convention d'occupation temporaire

Monsieur le Maire rappelle que l'établissement public foncier a fait l'acquisition de la maison LAPEYRE pour le compte de la commune.

Cette maison est située 77 rue du marché aux truffes.

L'acquisition s'est établit au prix de 65 000 €, dont 3720 € de frais d'agence.

La superficie de la maison, parcelle BW 406 est de 72 m², rez-de-chaussée plus étage.

La SCIC TRUFFES D'OCCITANIE a effectué le 14/04 sa première assemblée générale.

Les deux techniciens souhaitent occuper une partie des locaux, l'étage du bâtiment dans le courant de l'été ou à partir de septembre 2026.

Pour cela, l'équipe technique municipale va réaliser quelques travaux de second œuvre.

Il est proposé par l'EPF de prendre une convention d'occupation temporaire pour un loyer de 300 €.

Jean-Luc TESTUT demande si des travaux sont prévus pour l'étage à louer.

Le Maire indique que ce sont des travaux de second œuvre, Philippe PARIAT s'occupe de la coordination de cette opération.

L'assemblée valide à l'unanimité le projet de convention d'occupation temporaire et autorise le Maire à la signer.

4 - Fiscalité : cotisation foncière des entreprises (CFE) – modification des niveaux de base minimum d'assiette

Monsieur le Maire fait un petit rappel d'historique à la nouvelle assemblée.

Les redevables de la cotisation foncière des entreprises sont assujettis à une cotisation minimum établie au lieu de leur principal établissement ; cette cotisation est établie à partir d'une base dont le montant est fixé par le conseil municipal selon le barème suivant :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum	Montant utilisés par la commune de 2010 et jusqu'au 31/12/2024
<= à 10 000 €	Entre 243 et 579	565
> à 10 000 € et <= à 32600 €	Entre 243 et 1158	803
> à 32 600 € et <= à 100 000 €	Entre 243 et 2433	803
> à 100 000 € et >= à 250 000 €	Entre 243 et 4056	803
> à 250 000 € et >= à 500 000 €	Entre 243 et 5793	803
> à 500 000 €	Entre 243 et 7533	803

Depuis 2010, date de la suppression de la taxe professionnelle, la nouvelle taxe est la CET (contribution économique territoriale).

Elle est composée de deux taxes, la CFE *Cotisation Foncière des Entreprises* et la CVAE *la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises*.

Pour la CFE, il y a des montants de la base minimum définis suivant les tranches de chiffre d'affaires des entreprises.

La commune n'a jamais revu ces montants de base minimum depuis 2010, soit 14 ans.

Le comptable, conscient des besoins de la collectivité, a proposé que l'on travaille sur les leviers de la TASCOT et de la révision des bases minimums de la CFE.

En 2024, le fiscaliste nous a conseillé de revoir ces bases minimums depuis 14 ans, il y a un manque d'équité entre entreprises.

Une entreprise peut avoir une très faible valeur locative car peu de surface de bureau et dégager un important chiffre d'affaires.

Le fait de revoir le montant de la base minimum par tranche permet de rendre plus équitable la répartition de l'impôt en fonction de la situation de chaque entreprise.

Le conseil municipal du 10/09/2024 a délibéré pour la proposition suivante :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum	Montants de la base minimum votés
<= à 10 000	Entre 243 et 579	579
> à 10 000 et <= à 32600	Entre 243 et 1158	900
> à 32 600 et <= à 100 000 €	Entre 243 et 2433	1500
> à 100 000 et >= à 250 000 €	Entre 243 et 4056	2000
> à 250 000 et >= à 500 000	Entre 243 et 5793	2800
> à 500 000	Entre 243 et 7533	4300

Le conseil municipal du 5/09/2025 a délibéré sur une nouvelle proposition de modification des bases minimum avec seulement la dernière base de modifiée :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum	Montants de la base minimum votés
<= à 10 000	Entre 247 et 589	589
> à 10 000 et <= à 32600	Entre 247 et 1179	900
> à 32 600 et <= à 100 000 €	Entre 247 et 2477	1500
> à 100 000 et >= à 250 000 €	Entre 247 et 4129	2000
> à 250 000 et >= à 500 000	Entre 247 et 5897	2800
> à 500 000	Entre 247 et 7669	5500

Pour 2026, si on établit une modification des bases minimum, l'application sera pour les contributions directes de 2027.

A savoir, que pour 2026, le pourcentage de revalorisation est fixé à 1.3 %, soit un coefficient de 1.013.

Donc le montant des bases minimum a été revalorisé comme suit dans le tableau.

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum	Montants de la base minimum votés
<= à 10 000	Entre 250 et 597	597 (589)
> à 10 000 et <= à 32600	Entre 250 et 1194	1000 (900)
> à 32 600 et <= à 100 000 €	Entre 250 et 2509	1500 (1500)
> à 100 000 et >= à 250 000 €	Entre 250 et 4183	2500 (2000)
> à 250 000 et >= à 500 000	Entre 250 et 5974	3500 (2800)
> à 500 000	Entre 250 et 7769	6500 (5500)

Avec ces deux premières modifications, on obtient un cumul de recettes de 18 768.

Suite à cette simulation, le gain prévisionnel serait de 4 332 €.

L'assemblée valide à l'unanimité avec 3 abstentions celles de Kévin DELON, Myriam LEZOURET-CONQUET et Serge CHARONNAT, la modification des bases minimum servant à l'établissement de la cotisation minimum (CFE) pour chaque tranche pour une application au 01/01/2027.

5 – Fiscalité : modification du coefficient multiplicateur pour le calcul de la TASCOM

Monsieur le Maire rappelle le conseil municipal du 10/09/2024, il a été instauré un coefficient multiplicateur pour la TASCOM (taxes sur les surfaces commerciales).

Pour 2024, le montant de TASCOM perçu par la commune est de 23 418 €.

Pour 2025, le montant de TASCOM perçu par la commune est de 27 103 €

Pour 2026, le montant prévisionnel de TASCOT est de 28 487 €

4 entreprises sont concernées sur notre territoire.

Actuellement le coefficient pour la commune est de 1.05.

Le coefficient peut augmenter de 0.01 à 0.05 par an jusqu'à 1.20 (ou 0.80).

Si la commune porte le coefficient à 1.10, cela représenterait une augmentation du produit de la TASCOT de 1356 € avec un produit de 29 843 € pour 2027.

L'assemblée valide à l'unanimité avec 3 abstentions celles de Kévin DELON, Myriam LEZOURET-CONQUET et Serge CHARONNAT, l'augmentation du coefficient multiplicateur pour le calcul de la TASCOT à 1.10 au lieu de 1.05 pour une application au 01/01/2027.

6 – Proposition de convention avec le CDG46 : missions facultatives

Monsieur le Maire propose à l'assemblée une convention cadre d'adhésion aux missions facultatives de conseil et assistance en ressources humaines.

En sa qualité de partenaire « ressources humaines » des collectivités et établissements publics, le CDG46 développe et propose des actions pluridisciplinaires en matière de gestion du personnel.

Missions proposées :

- Enquête administrative
- Accompagnement personnalisé à la réalisation des lignes directrices de gestion

Missions envisagées (en cours de développement) :

- Conseil et assistance au précontentieux
- Réalisation de bilans parcours professionnels
- Aide au recrutement
- Autres appuis techniques spécifiques.

Les tarifs sont fixés par le conseil d'administration du CDG46.

Je vous propose de m'autoriser à signer cette convention, cela nous permettra de l'utiliser si nous en avons le besoin.

Kévin DELON demande si cela répond à un besoin.

Le maire indique que ce n'est pas prévu pour le moment.

Fabrice HODJIGUE indique le CDG46 nous a récemment aidé sur un dossier d'agent.

L'assemblée valide à l'unanimité avec 3 élus qui n'ont pas pris part au vote (Aymeric DELON, Sylviane TISON et Patrica BOURGNOU) le projet de convention et autorise le maire à la signer.

7 – Règlement des comités consultatifs : modification pour la composition des membres non élus

Monsieur le Maire laisse la parole à Aymeric DELON pour présenter ce point de l'ordre du jour.

Lors du conseil municipal du 28 avril 2026, il a été relevé que le règlement délibéré et voté le 27 mars 2026 ne prévoyait pas la possibilité de remplacer un membre non élu ayant fait acte de désintérêt manifeste prolongé voire de sa volonté explicite de quitter le comité dont il est membre.

Il est donc proposé d'amender le règlement en ce sens. Précisément, le texte du règlement est complété de la façon suivante :

« [...] »

Article 3 bis : Composition des comités consultatifs municipaux

Les comités sont composés d'élus et de citoyens non-élus de la commune.

S'agissant des membres non-élus :

Les membres non-élus sont désignés parmi les habitants et les acteurs socio-économiques et associatifs de Lalbenque.

Chaque comité a comme membres non-élus :

Deux membres désignés par les élus de la majorité municipale

Deux membres désignés par les élus du ou des groupes minoritaires municipaux

Deux membres tirés au sort en séance du conseil municipal parmi une liste de citoyens candidats.

Les membres non-élus sont individuellement désignés pour un mandat prenant fin au 31 décembre 2029. Le mandat suivant débutera le 1^{er} janvier 2030 à la fin du mandat municipal en cours.

Tout citoyen ne peut candidater, comme tout membre.

Tout citoyen ne peut candidater, comme tout membre non-élu ne peut être désigné, qu'à un seul comité.

Toute personnalité choisie par la majorité ou l'opposition peut être de nouveau désignée lors du renouvellement de mandat. Le principe de la désignation par les groupes permet de favoriser la pluralité et la sollicitation de Lalbenquois bénéficiant d'une expérience profitable pour les travaux de leur comité.

Un membre non élu, quel que soit la modalité de sa désignation, peut être déclaré comme N'étant plus membre du comité lorsqu'il :

Adresse au président du comité par voie d'un courrier signé, sur papier libre ou par voie électronique, une notification de sa volonté explicite de ne plus être membre du comité où il a été désigné ;

N'a pas assisté consécutivement à trois séances du comité, au titre d'une absence non excusée, ou à la moitié des séances dans les deux ans précédant la date de la constatation, le compte-rendu de la séance faisant foi,

Lorsque la vacance d'un siège de membre non élu est alors constatée, il est procédé sous deux mois à compter de cette constatation à la désignation d'un nouveau membre non élu. Cette désignation est fonction de la modalité de désignation du membre occupant antérieurement le poste devenu vacant :

S'il s'agissait d'un membre désigné par les élus de la majorité municipale, le président du comité, une fois recueilli l'avis favorable du Maire, désigne un membre ;

S'il s'agissait d'un membre désigné par les élus du ou des groupes minoritaires municipaux, ceux-ci désignent un membre et transmettent par le truchement de son représentant au président du comité ;

S'il s'agissait d'un membre désigné d'un des deux membres tirés au sort en séance du conseil municipal parmi une liste de citoyens candidats, il est procédé en conseil municipal au tirage au sort d'une liste ordonnancée de trois noms parmi les candidats s'étant portant volontaires pour le comité en question. Dans l'ordre de la liste, les personnes désignées sont contactées pour s'assurer de leur volonté à date de rejoindre le comité. En cas de sollicitation infructueuse pour les trois noms, un nouvel appel à candidatures volontaires circonscrit au comité concerné sera réalisé par la mairie et le tirage au sort aura lieu en séance du conseil municipal.

Le conseil municipal est informé de la vacance comme de l'identité du nouveau membre lors de la première réunion faisant suite à la désignation mettant fin à la vacance.

Voici les modifications à apporter au règlement des comités consultatifs.

Après examen et délibération, l'assemblée valide à l'unanimité la modification du règlement des commissions et comités consultatifs municipaux, afin de préciser les modalités de remplacement d'un membre non élu d'un comité consultatif municipal.

8 - Renouvellement de la CCID commission communale des impôts directs : proposition d'une liste des commissaires titulaires et suppléants

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du renouvellement des assemblées suite aux élections municipales, il convient d'effectuer le renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID).

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale de impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission :
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2000 habitants.
- la durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée dans un délai de 2 mois à compter de l'installation. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (soit 12 titulaires et 12 suppléants), proposée sur délibération du conseil municipal.

La liste proposée est la suivante :

Sébastien NODARI, Président de la commission CCID.

Titulaires :

Joëlle SERENNE

Guy BOISSET

Christelle BOURGNOU

Michel FRAYSSINET

Jean-claude MARTY

Cécile VINEL

Emilienne VINCENS

Jean Christophe VIALARET

Aurélie MELET

Guillaume BALDIÉ

Damien COURDESSES

Chantal OLIFIRENKO (hors Lalbenque)

Suppléants :

Aymeric DELON

Jean-Louis CUBAYNES

Romain CALMETTE

Matthieu BRUNET

Sylvie PAGES

Evelyne BONNAC

Marie-Joëlle ROCHE

Gérôme SALDÈS
Marc BASTIT
Jérôme RELANO
Séverine LAMBIN
Jean-Claude LÉZOURET

L'assemblée valide à l'unanimité la liste des commissaires en 24 noms, 12 titulaires et 12 suppléants pour l'administration fiscale dans le cadre du renouvellement de la CCID.

9 – Questions Diverses

ANNULATION PLUI par le tribunal administratif de Toulouse :

Monsieur le Maire souhaite informer ou rappeler l'annulation du PLUI par le Tribunal administratif de Toulouse.

Il y a eu 8 recours, ce ne sont pas ces recours qui ont conduit à l'annulation mais ils y ont contribué.

Le tribunal a creusé le dossier et constaté plusieurs incohérences.

Charles LONJOU indique que la communauté de communes se prépare pour faire appel.

Le Maire indique que chaque commune reprend son document d'urbanisme, la commune de Lalbenque son PLU avec 120/130 hectares de terrains constructibles.

Kévin DELON est inquiet pour les zones en 1AU avec OAP orientation d'aménagement programmée, on risque de faire des hameaux au milieu des champs.

La commune avait demandé par courrier l'annulation de cette OAP auprès des bureaux d'étude mais ceux-ci n'ont pas donné suite.

Monsieur le maire indique que les bureaux d'études doivent des comptes, car qui va payer.

Monsieur le maire indique que le sursis à statuer, c'est délicat car la commune pourrait être obligée d'acheter les terrains.

Pour la zone d'activité, il n'y a plus de terrain. La commune a été jusqu'à présent économe en surfaces naturels et forestiers.

Kévin DELON s'est plaint durant toute la procédure du PLUI du manque de compte rendus transmis par les bureaux d'études, avec notamment le retrait de l'OAP C.

Le courrier a été fait pour justifier que l'OAP C n'était pas éligible à l'urbanisme.

La situation est un peu compliquée, la procédure va certainement durer, en France, aujourd'hui, un PLUI sur 2 est annulé.

Kévin DELON a été surpris de l'absence du bureau d'étude et de l'avocat en séance de la communauté de communes du 21/05.

Delphine PAGUESSORHAYE a été très surprise que certains terrains soient devenus inconstructibles (appelés « dents creuses ») en bordure de route avec tous les réseaux à proximité.

Monsieur le maire précise qu'on aurait dû encore plus densifier le bourg.

ECOLE :

Suite à l'arrêté du DASEN en date du 15/04/2026 qui prononce le retrait d'une classe, plusieurs communes ont pris la délibération de la motion que la commune a proposé au conseil municipal du 28/04/2026.

Un moratoire a été pris également à la Région, il a été envoyé au Gouvernement.

Monsieur le maire informe que les effectifs ne baissent pas beaucoup 213 effectifs et 208 effectifs prévus pour la prochaine rentrée mais les inscriptions peuvent intervenir jusqu'à début septembre.

Suite au courrier fait à la DASEN, en réponse et en remplacement des enseignants absents, un remplacement partiel a été mis en place pour l'enseignant en arrêt : 2 jours/4 et en maternelle 1j/4.

Sandra MOVSESSIAN demande si la suppression du poste est définitive.

Le maire indique que non, tout est encore possible.

BUDGET PARTICIPATIF :

Joëlle SERENNE fait un point sur le budget participatif, un formulaire a été mis en ligne début mai mais il n'y a pas eu de retour pour le moment.

Un formulaire papier va être distribué aux administrés, des actions vont être faites sur le marché du samedi matin.

Les personnes auront jusqu'au 30/06 pour déposer des projets.

FETE DE LA NATURE :

Magali COQUOIN souhaite faire un petit point sur la fête de la nature. Elle s'est déroulée le week-end du 23 au 24/05.

Elle souligne l'importance de cette fête qui permet de sensibiliser, interpeller, de créer des déclics. L'essentiel est de savoir faire une pause et observer la nature autour de nous. Cette année, malgré le peu de temps pour la préparer, les différentes animations ont permis cette prise de conscience.

On a proposé plusieurs activités, Mathis FOUILLAC et son papa, pour leur savoir sur les abeilles, une petite action sur le pigeonnier par Serge SPERANDIO, une petite randonnée a été organisée avec l'association des mille pattes ainsi qu'une animation dans la halle.

La participation des enfants avec atelier dessins et atelier photos, les enfants peuvent porter des messages.

On a fait des choses simples, on peut faire mieux, mais cette fête est très importante et il faut la faire perdurer et l'étoffer par la suite.

Magali COQUOIN indique que 3 associations ont participé à cette manifestation, tout le monde a de bonnes idées et il faut que l'on maintienne cette biodiversité.

Sylviane TISON indique que le PNRCQ nous a livré du matériel pédagogique.

Kévin DELON demande si les espaces de tonte tardives, pour le développement de la biodiversité ont été abandonnés.

Le maire indique que j'ai stoppé ces espaces de tontes tardives.

Charles LONJOU indique qu'il y a de nombreuses demandes de débroussaillage des administrés, et que le débroussaillage sur les voiries d'intérêt communautaires devrait intervenir la semaine prochaine.

Delphine PAGUESSORHAYE indique qu'il y a eu récemment 2 accidents d'enfant à vélo par manque de visibilité à cause des herbes hautes.

Aymeric DELON rappelle qu'il y a des obligations de débroussaillage pour tout un chacun.

SAISON CULTURELLE :

Sylviane TISON fait un point sur la saison culturelle : j'ai été très contente d'y participer.

Des spectacles gais du 2/07 au 20/08, 2 spectacles /semaine.

Des apéro/concert, du théâtre, de l'occitan, un programme éclectique

Les bars de la commune sont associés à l'évènement.

Les élus, chacun, vous êtes des relais, on donne l'exemple, et c'est la bouche à oreille.

On a choisi de faire un visuel un peu décalé, cela fait rêver, avec l'appui de Caroline Alibert-Sens, graphiste.

CCAS :

Joëlle SERENNE revient sur la réunion d'urgence du CCAS sur la canicule. On a contacté les organismes le SIAD, actions de communication pour informer et que les personnes vulnérables nous contactent.

Cela permet de sécuriser, faire interagir les voisins, acheter des brumisateurs.

Delphine indique que les brumisateurs sont en vente en pharmacie.

Sylvaine TISON indique que la liste des personnes vulnérables est dans le plan communal de sauvegarde.

En 2022, un courrier avait été fait par le CCAS pour la mise en place du plan canicule avec un recensement des personnes vulnérables.

Dans le PCS, il y a 2 fiches actions, en fonction du niveau de vigilance, Myriam LEZOURET-CONQUET se propose de faire un point avec Joëlle SERENNE sur ce point.

ANIMATIONS – FESTIVITES – INFORMATIONS :

JOURNEE DU PATRIMOINE :

Aymeric DELON indique qu'il y a les journées du patrimoine le 19 et 20/09/2026. Une première rencontre a été faite avec l'office du tourisme, il faut travailler de concert pour scénariser des circuits, des parcours. Il faut définir un programme.

FETE DE LA MUSIQUE ET MARCHE GOURMAND : le vendredi 12/06 au mercadiol à partir de 19 h par le comité d'animation de Lalbenque.

FETE DES ECOLES : le 26/06/2026

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : le 19/06/2026 à 19 h 30.

SPECTACLE ECOLE DE MUSIQUE TINTE AME ART : le 30/05/2026, à 16h pour les enfants et à 19 h les adultes.

Sylviane TISON rappelle que la chambre à concerts a donné des présentations de concerts aux écoles, et aux MARPA.

Sandra MOVSESSIAN informe de l'organisation d'une COMEDIE MUSICALE le 19/06 au Collège S Thérèse.

Fabrice HODJIGUE soulève un problème de réseaux sociaux à régler.

Plus aucune question à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h.

A LALBENQUE, le 10 Juin 2026

La Secrétaire de séance,



Magali COQUOIN.

Le Maire,



Sébastien NODARI.

Aucune observation n'est faite et le procès-verbal est adopté à l'unanimité lors de la séance du 19 juin 2026.